

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER

(DEMANDE POUR LES PROJETS DE 15 000\$ ET MOINS)

Les demandes de soutien financier peuvent être soumises tout au long de l'année.

Ce programme vise à faciliter la réalisation de
PROJETS DE 15 000\$ ET MOINS.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Le projet doit être soumis par une personne employée par un des établissements membres du PLAN qui deviendra le demandeur principal et porteur du projet. Celui-ci doit être réalisé en collaboration et mettre à contribution au moins deux établissements membres du PLAN.

IL DOIT VISER AU MOINS UN DES OBJECTIFS SUIVANTS



Développer un projet de concertation lavallois en collaboration avec les institutions d'enseignement, les organismes, les entreprises, et/ou les artistes de la région. Sous les thématiques des arts numériques et/ou de l'économie créative;



Favoriser l'accessibilité aux études collégiales ou universitaires, notamment des groupes sous-représentés (autochtones, étudiantes et étudiants de première génération, personnes handicapées, issues de régions rurales, etc.);



Favoriser le rapprochement des cégeps et des universités avec l'enseignement secondaire afin d'attirer les jeunes, dans les programmes d'études liés aux TI;



Déployer des pratiques et des mesures adaptées aux besoins de la communauté étudiante afin de la soutenir dans sa diversité;



Améliorer la fluidité des parcours de formation et des transitions harmonieuses et de qualité en enseignement supérieur;



Répondre à des besoins nationaux et régionaux d'adéquation formation-emploi.

FINANCEMENT

Le projet doit demander une contribution financière maximale de **15 000 \$**.

À noter : tout solde restant sera retourné au Pôle.

01 LE SOUTIEN FINANCIER EST NON-RENOUVELABLE.

02 DÉPENSES ADMISSIBLES :

- Les coûts de libération, de salaire ou de contrats de service.
- Des frais de déplacement ou de séjour n'excédant pas 10% de la subvention.
- L'achat de matériel nécessaire à la réalisation du projet.

03 DÉPENSES NON ADMISSIBLES :

- Les dépenses d'investissement dans les infrastructures.
- Les frais indirects de recherche et les frais d'administration et de gestion.
- Les activités liées à la tâche ordinaire d'un professeur (préparation et rédaction de cours, encadrement d'étudiants, etc.).

04 NOMBRE DE SOUMISSIONS :

- Dans le cadre de ce programme, les codemandeurs principaux peuvent déposer une seule demande.



DÉCISION

Le comité de gouvernance du PLAN étudie les demandes de financement. Celui-ci est accordé si le projet obtient un minimum de quatre votes favorables sur six. Une lettre de décision est généralement transmise par la direction du PLAN dans un délai de trois semaines par courriel aux candidats.